

Téléphone 48 44 88

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 1991

Présents :

M. Piazzalunga, Maire
MM. Fornerone et Schorer, Conseillers administratifs,
Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon, Mazzoli, Piffaretti,
MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, De Félice, Favre, Fischer,
Gobet, Grandgirard, Henry, Maunoir, Maxwell, Paychère, Pouilly, Renggli,
Rossier et Zogg.

Excusé :

M. Sommaruga
M. Pouilly arrive pendant le point 3 de l'ordre du jour.

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 1991.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapport des commissions.
4. Projet de budget 1992. Discussion et vote sur :
 - 4.1. Jetons de présence aux Conseillers municipaux,
 - 4.2. Budget de fonctionnement,
 - 4.3. Nombre de centimes additionnels,
 - 4.4. Fixation de la taxe professionnelle minimale à Fr 30,--.
5. Désignation de 5 membres au Conseil de Fondation de la Commune de Thônex pour le logement. Discussion. Vote.
6. Demande d'un crédit d'étude de Fr 110'000,-- pour les aménagements extérieurs du secteur de l'école Jeandin. Discussion. Vote.
7. Annulation de la délibération du 7 mai 1991 ouvrant un crédit de Fr 6'990'000,-- pour la réalisation de la 3e étape du C.S.S.M. Discussion. Vote.

8. Projet de délibération

8.1. Projet déposé dans le délai légal par M. PAYCHERE en vue d'ouvrir un crédit de Fr 10'000,-- afin de soutenir les démarches coordonnées par le WWF-GENEVE pour obtenir l'arrêt de la centrale de SUPERPHENIX.

9. Communications et propositions du Conseil administratif.

10. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 1991

M. de Félice :

à la page 37 il faut lire :

"... malgré la modification de l'acte notarié de Me MOTTU, le problème est rigoureusement le même qu'au dernier Conseil municipal puisque, d'une part tout est conditionné au fait qu'un lotissement se réalise et que, d'autre, part, le maximum est de Fr 90,-- le m²".

à la page 48 le point 9.4. :

"... propose que l'on intègre dans le panneau d'affichage de la Mairie un plan de la Commune et demande s'il serait possible que le Conseil administratif prenne contact avec qui de droit afin que les reliquats de travaux au chemin de Floraire disparaissent".

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

2.1. Jetons de présence : pour le paiement de ces jetons, chacun est prié de communiquer à la Mairie son numéro de compte bancaire. Il est également possible d'effectuer des paiements groupés par fraction politique.

2.2. Télé-réseau : s'il ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance, la raison en est que certaines modifications de la convention ont été demandées par la commission. Ces modifications ont été effectuées mais la dite convention nous est parvenue trop tard.

3. Rapport des commissions

- 3.1. Commission des affaires sociales - sous-commission "ROUMANIE" : rencontre avec le comité de l'association "Thônex-Corbeni" et suite de l'opération "villages roumains".

M. GRANDGIRARD donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance du 21 octobre 1991 :

"Cette séance a été très productive et il en ressort que le voeu de la commission sociale d'avoir une collaboration avec cette association est en train de prendre forme. Le Conseil administratif est en contact afin de présenter des informations concrètes."

- 3.2. Commission "Etudes & Urbanisme" :

M. HENRY donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance du 22 octobre 1991 :

"a)

La commission des travaux a accepté à l'unanimité les propositions du Conseil administratif concernant la rénovation et l'agrandissement de l'auberge communale et la transformation de la salle des fêtes puisque ces travaux sont nécessaires.

- b) *Dans son ensemble, la convention relative au télé-réseau a été acceptée mais un commissaire souhaiterait qu'il soit demandé à nos partenaires de la société anonyme - qui sera créée à cet effet - de penser à une royalty annuelle sur l'exploitation de cette future société ; c'est la raison pour laquelle cet objet a été renvoyé au prochain Conseil. La commission a voté un accord de principe à l'unanimité quant à l'exécution du télé-réseau".*

- 3.3. Commission des finances - Télé-réseau :

M. DE FELICE donne lecture des conclusions de son rapport qu'il a établi suite à la séance du 29 octobre 1991 :

"Ne serait-ce le point concernant la redevance qui n'a pas soulevé de discussions très nourries et l'objet modifié en cela que ça soit sous réserve de la convention à signer entre Thônex et Télé-Thônex, ce point est accepté à l'unanimité".

3.4. Commission de la circulation :

M. ROSSIER, donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance du 31 octobre 1991 :

- a) Les détails du projet d'exploitation de la ligne de bus 31 "en ceinture" avec liaison entre l'Hôpital de Gériatrie et la Clinique de Bel-Air seront étudiés par une commission ad-hoc de 5 membres ainsi que par M. FORNERONE. Le but de cette commission sera d'établir un cahier des charges pour les TPG et d'étudier les modalités de détail de cette ligne.
- b) La présentation d'un nouveau projet d'aménagement du carrefour des chemins des Mésanges et du Petit-Bel-Air par M. MAXWELL a été discutée et il en ressort qu'il est meilleur marché que le projet présenté par la commune de Chêne-Bourg. M. RENGGLI déplore que les trois communes travaillent indépendamment les unes des autres. Il demande qu'un plan d'ensemble soit établi et une véritable concertation entre les trois communes. Le projet de Chêne-Bourg est rejeté par 9 "non" et 1 "abstention". Un autre projet sera présenté à la commune de Chêne-Bourg par notre service technique.
- c) Le concept routier communal ne fait pas l'unanimité. Certaines craintes ont été exprimées par des commissaires concernant l'augmentation de la circulation et celle des gabarits des routes. Un rapport de synthèse est remis ; il sera discuté lors d'une séance ultérieure".

4. Projet de budget 1992

4.1. Jetons de présence aux Conseillers municipaux :

M. le Président remercie M. DE FELICE pour l'excellent rapport qu'il a établi à la suite de la commission des Finances du 29 octobre 1991.

M. DE FELICE donne les conclusions de ce rapport :

"Les centimes additionnels ont été maintenus à 46, à l'unanimité. Les jetons alloués aux Conseillers municipaux ont été acceptés à leur quotité actuelle par 10 "pour", 0 "contre" et 3 "abstentions". Par ailleurs le budget de fonctionnement a été accepté par 11 "pour", 0 "contre" et 2 "abstentions". Enfin le montant minimal de la taxe a été maintenu à Fr 30,--, à l'unanimité".

M. SCHORER, indique que l'outil de travail présenté ne fait pas partie des sciences exactes. Il a été calculé au plus juste avec l'aide et la compétence de Monsieur le Secrétaire général Philippe GUEX et son adjoint M. Fernand GRANGIER, des chefs de sections, et du Président de la commission des finances. Le Conseil administratif s'est basé en grande partie sur le budget 1991 mais étant donné que le début de cette étude a été faite en août, le budget a été repensé plusieurs fois.

Le Conseil administratif s'associe aux remerciements que le Président a fait à M. DE FELICE pour le rapport de la Commission des finances.

De ce rapport, il ressort quelques remarques :

page 6 : il faut lire "*20 ans de jumelage*" et non 2 ans.

page 8 : concernant les jardins communaux, nous avons sous-estimé les revenus, mais la facture des S.I. est répartie entre les locataires.

page 9 : il est relevé que la différence au poste social est due à la sortie des aînés, qui n'aura pas lieu en 1992, et qui représente une somme de Fr 33'000.--.

La discussion est ouverte :

M. MAUNOIR fait la déclaration suivante :

"En guise de préambule, la fraction libérale aimerait rappeler qu'un budget, au moment où il est présenté, est relativement peu maléable (sic) notamment en ce qui concerne les grandes dépenses, puisque celles-ci sont quasiment inévitables (dépenses de personne, d'amortissements, d'investissements déjà votés, d'intérêts sur la dette, etc). La responsabilité des commissaires aux finances est davantage engagée lors du vote des crédits d'investissements en cours de législature.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à nouveau au Conseil administratif lors de chaque vote de nous présenter non seulement le montant du crédit, mais de nous fournir tous les renseignements relatifs aux charges afférentes au nouvel investissement (amortissements, intérêts des capitaux, frais d'exploitation, engagement de personnel, etc).

Le budget qui nous est présenté avec une augmentation de 7 % aux dépenses est à la limite supérieure de ce qui est raisonnablement acceptable. En effet, il s'agit d'un budget pour un exercice où l'inflation devrait osciller entre 5 % au début 1992 et 4 % à la fin de l'année, soit une moyenne de 4,5 % alors que la hausse du budget est, rappelons le(sic), de 7 %. Nous ne pouvons donc pas nous targuer d'un budget anti-inflationniste.

Cet accroissement des dépenses est dû en partie à la compensation de l'inflation pour les salaires, à un nouveau poste, à l'accroissement de la population et surtout au poids grandissant de la charge des investissements réalisés ou en cours, investissements qui souvent auraient mérités d'être mieux contrôlés par le Conseil administratif précédent.

Si leur caractère de nécessité ne fait pas de doute, en revanche leur caractère parfois somptuaire est critiquable (piscine, caserne des pompiers notamment). Aussi mettons-nous en garde l'actuel Conseil administratif pour qu'il sélectionne soigneusement les projets, établisse une liste de priorité, fixe des enveloppes financières au départ de chaque projet et contrôle très sérieusement l'évolution des travaux.

Il faut en effet savoir que si la situation financière de Thônex est saine, cela est dû à un élément quelque peu trompeur, à savoir l'accumulation de liquidités due à des travaux différés. Ces liquidités profitent actuellement de taux très favorables. Par ailleurs, notre Commune a une dette pratiquement nulle, ce qui a un rôle positif sur nos finances.

Se lancer dans des projets mal choisis et mal contrôlés (genre CSSM) auraient pour effet de ruiner rapidement cette situation très favorable, situation qui devra bien un jour bénéficier à nos communiens sur le plan fiscal.

Compte tenu de ces remarques, notre fraction votera le budget qui nous est présenté par nos trois nouveaux Conseillers administratifs".

A son tour M. RENGGLI déclare ce qui suit :

"Le groupe Démocrate Chrétien tient à exprimer en premier lieu ses sincères remerciements à l'administration communale, à son ministre des finances et à son secrétaire général, pour la qualité des documents présentés mais néanmoins nécessaires à l'examen du budget 1992.

A leur lecture, nous constatons en 6 ans (1987-1992) des augmentations d'environ :

58 %	brut ou	51,93	(pondéré habitants)	frais d'administration
55 %	brut ou	49,25	(pondéré habitants)	frais de personnel
65 %	brut ou	58,20	(pondéré habitants)	biens et services
112 %	brut ou	100,29	(pondéré habitants)	subventions accordées
57 %	brut ou	51,04	(pondéré habitants)	rubrique sports

Vous le constaterez ainsi aisément, notre Commune participe joyeusement au climat inflationniste que nous connaissons aujourd'hui.

Quant au revenus des capitaux : sur Fr 2'231'532,71 en 1990, nous nous retrouvons en 1992 à Fr 980'250,--.

Ce qui revient à dire que si les chiffres 1990 sont confirmés, pour la deuxième année consécutive, la croissance sera pratiquement égale à ZERO, puisque le boni envisagé est de Fr 982'921,--.

Pire. Si les rentrées fiscales sont surévaluées, notre budget n'est plus équilibré. Souhaitons ne pas en arriver là.

Cette situation peut réjouir qui vous savez. Pour notre part, une fois encore, nous tirons la sonnette d'alarme et disons :

OUI aux investissements d'intérêt général, nécessaires, NON aux investissements somptuaires.

Nous savons que les dépenses sont indispensables au bien-être de nos concitoyens et que notre rôle est de distribuer ce que nous leur avons "pris" mais, nous ne sommes pas certains que la répartition que vous faites corresponde à une nécessité absolue. En conséquence, le groupe Démocrate Chrétien demande que soient entreprises dès maintenant les démarches suivantes :

- l'établissement d'urgence du projet de plan quadriennal, lequel devrait déjà être dans nos mains,
- l'étude et la présentation d'un rapport à la commission des finances sur toutes les taxes, redevances et loyers du patrimoine à encaisser, susceptibles de hausses éventuelles,
- la préparation pour le printemps prochain et la présentation à la commission des finances, par notre administration, d'un cahier des économies possibles, à réaliser dans les différents secteurs.

Pour l'heure, faisant confiance à notre administration communale, notre groupe votera ce budget (points 4.1. à 4.4.) et attend avec impatience et intérêt le résultat des trois études ci-dessus demandées".

M. GOBET, dans le budget qui nous est présenté la fraction écologiste doit relever deux points :

- Réfection de la Salle des fêtes :

Si les dépenses qui vont être faites pour la salle des fêtes et l'Auberge communale sont fondées, notre fraction aimerait voir scindées en deux les dépenses concernant la salle et l'auberge,

- Finances :

Dans le rapport de la commission, il est indiqué que la Commune a une fortune de 29 millions. A l'heure actuelle, on sait que certaines banques ont de grosses difficultés. Elles n'ont pas été assez prévoyantes dans leurs placements ou garanties qu'elles ont données à certains établissements.

Nous demandons au Conseil administratif de mieux partager ces investissements de façon à rechercher des partenaires solides et sûrs.

M. HENRY : en ce qui concerne l'agrandissement de la salle des fêtes, il ait déjà été demandé que les comptes soient répartis entre l'Auberge et la salle et cela sera présenté de cette manière.

Quant au placement des fonds de notre Commune, M. SCHORER précise que la Commune n'a pas mis "tous ses oeufs dans le même panier" et que nous prendrons garde de placer nos biens dans un éventail de 5 à 6 établissements bancaires.

M. POUILLY donne lecture du rapport de la fraction socialiste ;

"Un budget reflète la politique que compte mener une Commune et son Conseil administratif. Si un certain nombre de postes aux dépenses sont "quasiment inévitables" tels les amortissements, les dépenses de personnel, d'entretien etc, il existe toutefois une marge de manoeuvre suffisante au Conseil administratif dans la réalisation du budget pour qu'il donne un sens et du relief à la politique qu'il compte mener et réaliser.

Cette lecture est déjà perceptible dans les investissements futurs qui, sur une année sont annoncés pour un montant record estimé à plus de 20,7 millions.

Nous rappelons à ce sujet que nous désirons que soit établi un tableau des investissements avec indication des dates de mise en route et durée des amortissements. Nous désirons également connaître avant tout investissement le plan quadriennal prévu par le Conseil administratif.

Quant au budget de fonctionnement présenté à la lecture, il reflète dans certains domaines, et ce malgré les hausses élevées du coût de la vie, une diminution que nous jugeons dangereuse, sujette à provoquer des difficultés et comme reflétant une sorte de désinvestissement dans des domaines importants.

Nous relèverons une diminution des dépenses pour :

-	Encouragement à la culture	- Fr	141'000,--	
-	Ecoles publiques	- Fr	163'150,--	
-	Protection des eaux	- Fr	36'705,--	etc.,

D'autres connaissent des augmentations parfois importantes :

-	Traitement des déchets	+ Fr	130'000,--	
-	Routes	+ Fr	131'250,--	
-	Intitutions pour la jeunesse	+ Fr	191'200,--	
-	Sports	+ Fr	236'778,--	

Loin de nous l'idée de prôner l'augmentation à tout va et linéaire, cependant dans les domaines comme l'encouragement à la culture - Fr 141'000,-- et celui de l'aide sociale qui paradoxalement augmente moins que les dépenses pour le cimetière, même si Fr 20'000,-- de plus en allocation et colis de Noël, cache en fait très mal la faiblesse de notre politique sociale communale.

Nous l'avons dit et le réitérons, nous désirons une action sociale ayant une philosophie alliant dynamisme, ouverture, et sensibilité. Pour mener à bien une véritable politique sociale il nous faut mener une analyse de situation et des besoins.

Dans le domaine culturel, l'absence d'un fil conducteur se fait sentir. L'action culturelle pourrait tourner autour du soutien à la création, à l'action envers les jeunes.

Au développement, permettez moi, d'une culture Trois Chênes afin que la population chénoise trouve pour ses loisirs et ses occupations une place plus importante dans sa région. En un mot favoriser la décentralisation.

Nous rappellerons que dans la présentation du budget, nous demandons que soient séparées les dépenses de consommation d'eau, d'électricité et de mazout.

Nous aimerions, qu'avant chaque investissement soit annoncé l'état de la fortune, et que le budget de la colonie de vacances nous soit transmis.

Même si nous restons sur notre faim et décelons certaines lacunes, le groupe socialiste votera le budget non sans insister sur ce que nous venons de dire, nous le voterons comme reflétant le premier budget de législature et du nouveau Conseil administratif dans l'attente et le désir de percevoir toutes les subtilités et sensibilités dont le Conseil administratif compte imprégner sa politique et qu'il sera à même, nous voulons nous en convaincre, de nous faire apprécier dès l'année prochaine".

M. SCHORER, relève qu'il n'y a pas de diminution dans le budget, mais il faut savoir qu'en 1991 il avait été prévu :

- Fr 70'000,-- pour le 1er août, qui a lieu tous les 3 ans,
 - Fr 10'000,-- pour le 700e,
 - Fr 40'000,-- pour l'achat d'un costume à l'Harmonie de Thônex-Gaillard,
- d'où Fr 120'000,-- qui n'ont rien à voir à une diminution de la culture.

M. GRANDGIRARD : au nom du parti radical, nous trouvons ce budget très bien présenté et nous l'acceptons. Après analyse, nous estimons qu'il n'est pas réellement en hausse, car l'augmentation régulière de la population et du coût de la vie compensent largement la hausse des charges de ce budget.

Nous remercions le Conseil administratif et le félicitons pour son travail.

La parole n'étant plus demandée les délibérations suivantes sont votées ;

a) Jetons de présence aux Conseillers municipaux :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes,
- Vu le projet de budget pour 1992,
- **A LA MAJORITE** (par 20 voix "pour" et 3 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL
d é c i d e

1. de fixer, pour 1992, le montant des jetons de présence aux Conseillers municipaux à Fr 40'000,-- (quarante-mille francs).

b) Budget de fonctionnement :

- Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu le budget administratif pour l'année 1992 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Vu le rapport de la commission des finances du 29 octobre 1991,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr 16'043'229,-- aux charges et de Fr 17'026'150,-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr 982'921,--,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 1992 s'élève à 46 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr 20'713'000,-- aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr 20'713'000,--,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr 3'602'399,-- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de Fr 982'921,--, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr 16'127'680,--,
- **A L'UNANIMITE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL
d é c i d e

1. D'approuver le budget de fonctionnement 1992 pour un montant de Fr 16'043'229,-- aux charges et de Fr 17'026'150,-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr 982'921,--.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 1992 à 46 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 1992 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

c) Fixation de la taxe professionnelle minimale à Fr 30,-- :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
d é c i d e

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 1992 à Fr 30,--.

5. Désignation de 5 membres au Conseil de Fondation de la Commune de Thônex pour le logement.

M. HENRY rappelle que pour la Fondation communale les membres ont des mandats de 4 ans et un certain nombre de membres sont nommés par le Conseil municipal, d'autres membres par le Conseil administratif et enfin par la cooptation du comité. Il y a 5 membres nommés par le Conseil municipal dont au minimum 2 Conseillers municipaux. Ce projet a été débattu lors de la séance du bureau et les candidatures suivantes ont été proposées :

- pour les libéraux : M. Henri CORTHEZY
- pour les écologistes : M. Jacques SCHNEIDER
- pour les socialistes : M. Bernard BANDERET
- pour les radicaux : M. Robert CLOT
- pour les démocrates-chrétiens : M. Denis HENRY

La parole n'étant plus demandée, la délibération ci-après est votée :

- Vu l'art. 8, lettre b), du statut de la Fondation communale pour le logement concernant la composition de son Conseil,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
d é c i d e

1. de désigner, pour la période allant du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1995 ;
 - M. Bernard BANDERET,
 - M. Robert CLOT,
 - M. Henri CORTHEZY,
 - M. Denis HENRY,
 - M. Jacques SCHNEIDER,

pour le représenter au sein du "Conseil de Fondation de la commune de Thônex pour le logement", conformément à l'art. 8, lettre b) de ses statuts.

6. Demande d'un crédit d'étude de Fr 110'000,-- pour les aménagements extérieurs du secteur de l'école Jeandin

M. HENRY donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance tenue par la commission "Etudes & Urbanisme" le 22 octobre 1991.

"La commission a voté à l'unanimité mais demande d'éviter le gigantisme et veillera d'une manière ferme aux dépenses".

M. DE FELICE donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance tenue par la commission des finances le 29 octobre 1991.

"Le crédit d'étude a été accepté à l'unanimité".

La discussion est ouverte :

M. ROSSIER: suite à la visite sur place, estime qu'il faudrait garder au moins un groupe de trois peupliers. En effet, il relève qu'il s'agit d'une zone passablement polluée et que les arbres sont un symbole de vie et de fertilité. Leur abattage n'est pas forcément le meilleur exemple à donner aux enfants en matière de protection de l'environnement.

M. FORNERONE précise que, dans le cadre d'un quartier qui se termine actuellement au niveau des logements, il s'agit également d'aménager les lieux publics. L'avant-projet qui est présenté montre une ré-aborisation suffisante mais, s'il y a lieu, nous préserverons également les arbres existants. Il est également prévu de planter d'autres essences.

M. DECREY : la fraction démo-chrétienne demande que la commission des travaux soit convoquée 3 ou 4 fois pendant l'étude pour ne pas arriver à des sommes pharamineuses, et que le montant de Fr 110'000,-- ne nous engage pas à dépenser Fr 1'600'000,--.

M. MAUNOIR rappelle la position de la fraction libérale qui désire que les frais d'exploitation et les frais d'entretien soient inclus dans le cadre de l'étude.

La parole n'étant plus demandée, la délibération ci-après est votée :

- Vu l'art. 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes,
- Vu la présentation du rapport explicatif du bureau d'architecture paysagère G. HENCHOZ,
- Vu le préavis favorable de la commission ETUDE & URBANISME du 22 octobre 1991,
- Vu le préavis favorable de la commission des FINANCES du 29 octobre 1991,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

./.

(suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL
d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 110'000,-- (cent dix mille francs) en vue des aménagements extérieurs du secteur de l'école Jeandin.
2. De comptabiliser ce crédit d'étude dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

7. Annulation de la délibération du 7 mai 1991 ouvrant un crédit de Fr 6'990'000,-- pour la réalisation de la 3e étape du C.S.S.M.

La discussion est ouverte :

M. ROSSIER : le groupe écologiste propose une modification au point 2 du texte de l'arrêté et de remplacer *"aussi rapidement que faire ce peut"* par *"après une étude approfondie et en tenant compte des capacités financières de la Commune."*

M. ZOGG : la fraction radicale n'acceptera le projet de délibération présenté que dans le but de permettre d'annuler le vote de crédit de Fr 6'990'000,-- et donner ainsi la possibilité d'étudier le plus rapidement possible la construction d'une nouvelle étape, mais ce ne sera en aucun cas pour aller contre notre vote d'acceptation de la 3e étape.

Au vote, la proposition de M. ROSSIER de modifier la délibération est acceptée à la majorité (19 "oui", 4 "abstentions").

M. le Président donne lecture du projet de délibération :

- Vu le projet de délibération déposé par M. Carlo SOMMARUGA, Conseiller municipal présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 15 octobre 1991,
- Vu la lettre du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture du 23 octobre 1991,
- Vu l'accord du Comité référendaire Thônésien du 5 novembre 1991,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

./.

(suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL
d é c i d e

1. D'annuler sa décision du 7 mai 1991 relative à la réalisation de la 3e étape du Centre Sportif Sous-Moulin ouvrant au Conseil administratif un crédit de Fr 6'990'000,-- (six millions neuf cent nonante mille francs).
2. De charger le Conseil administratif afin de relancer dans les plus brefs délais, en coordination avec les communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries, une consultation auprès des milieux intéressés et des forces politiques en vue de présenter un nouveau projet sur le développement de la 3e étape du CSSM après une étude approfondie et en tenant compte des capacités financières de la Commune.

8. Projet de délibération

8.1. Projet déposé dans le délai légal par M. PAYCHERE en vue d'ouvrir un crédit de Fr 10'000,-- afin de soutenir les démarches coordonnées par le WWF-GENEVE pour obtenir l'arrêt de la centrale de SUPERPHENIX

M. PAYCHERE résume son projet (voir annexe) et donne lecture de sa proposition :

- Vu le danger réel que représente Superphénix,
- Vu les pannes de cette installation,
- Vu la proximité de cette centrale,
- Vu les récents succès des opposants auprès des tribunaux,
- Vu la participation des communes voisines au mouvement d'opposition,
- Vu l'échéance prochaine du délai de remise en marche sans nouvelle étude d'impact,
- Vu le crédit échu mais inutilisé de Fr 10'000,- voté par notre Conseil le 11 mai 1989,

PROPOSE

1. de soutenir les démarches coordonnées par le WWF-Genève en vue de l'arrêt de Superphénix ;
2. d'ouvrir, à cet effet, un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 10'000,- (dix mille francs) sur la rubrique 09.319. dont la moitié sera versée immédiatement au WWF-Genève ;
3. de prier le Conseil administratif d'effectuer ces démarches.

La discussion est ouverte :

M. MAUNOIR demande si c'est vraiment le rôle d'une assemblée d'élus locaux de soutenir une action qui n'est certainement pas conforme avec la volonté politique des autorités de notre pays.

MM. MAUNOIR, DE FELICE et MAXWELL donnent quelques explications techniques. Quant à M. ROSSIER il souligne les dangers pour le canton de Genève en cas d'incident à Creys-Malville, et fait remarquer que beaucoup d'économies pourraient être faites en évitant le gaspillage.

M. POUILLY conclut que Creys-Malville à notre porte est un projet suicidaire pour notre population, si nous soutenons et encourageons le redémarrage de cette centrale. Nous avons la possibilité d'arrêter cette menace permanente. D'autre part, il rappelle que le parti socialiste avait proposé en 1989 un projet de délibération qui avait été accepté par le Conseil municipal. Qu'en est-il des démarches du Conseil administratif ?

M. FAVRE demande si le World Wild Life Fund (WWF) est la seule organisation à soutenir cette démarche.

M. PAYCHERE précise que, selon la Ville de Genève, toutes les communes et toutes les associations se sont regroupées pour ne pas disperser les forces et tout le monde s'est mis d'accord pour s'adresser au WWF.

Selon le rapport du Département Fédéral de l'Energie Publique, les ingénieurs du Conseil Fédéral ne prennent pas en compte pour les scénarios énergétiques de centrales du type de Creys-Malville. Il tient à souligner que Superphénix n'est absolument pas une centrale nucléaire.

Afin d'éviter de renvoyer ce projet à une commission, M. le Président propose de faire voter immédiatement cette proposition de délibération. Ce qui est accepté.

- Vu le danger réel que représente Superphénix,
- Vu les pannes de cette installation,
- Vu la proximité de cette centrale,
- Vu les récents succès des opposants auprès des tribunaux,
- Vu la participation des communes voisines au mouvement d'opposition,
- Vu l'échéance prochaine du délai de remise en marche sans nouvelle étude d'impact,
- Vu le crédit échu mais inutilisé de Fr 10'000,- voté par notre Conseil le 11 mai 1989,
- **A LA MAJORITE, (par 14 voix "pour", 4 voix "contre" et 5 abstentions)**

(suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL
d é c i d e

1. de soutenir les démarches coordonnées du WWF-Genève en vue de l'arrêt de Superphénix ;
2. de voter à cet effet, Fr 10'000.-- (dix mille francs) dont la moitié sera versée immédiatement au WWF-Genève et l'autre moitié portée en réserve en attendant le décompte final ;
3. de porter ce montant au chiffre 09.319 crédits supplémentaires ;
4. de prier le Conseil administratif d'effectuer ces démarches.

9. Communications et propositions du Conseil administratif

9.1. M. PIAZZALUNGA, Maire

9.1.1. Noël des isolés

Comme l'année dernière, il aura lieu le 24 décembre au soir et un repas est prévu le 31 décembre à midi.

9.1.2. Douanes

Suite au hold-up qui a eu lieu à Moillesulaz, le Conseil administratif a tenu à féliciter les douaniers qui ont arrêté les malfaiteurs. D'autre part, des réunions avec les chefs de poste auront lieu régulièrement dès 1992 comme nous le faisons actuellement avec la police.

9.1.3. Nominations

M. Roger SCHORER, est devenu membre du Comité de rédaction de la convention relative aux attributions de police des agents municipaux dans le cadre de l'association des communes genevoises.

M. Jean-Pierre FORNERONE, est nouveau membre de la Commission consultative sur les questions énergétiques.

9.1.4. Divers

Un Conseil municipal est prévu le 17 décembre 1991.

9.2. M. SCHORER, Vice-président du Conseil administratif

9.2.1. Exposition des artistes locaux

Elle aura lieu à la salle des fêtes du 15 au 24 novembre 1991.

9.2.2. Cambriolages

Suite aux nombreux cambriolages dans la région un conférencier viendra renseigner les habitants, le jeudi 12 décembre 1991 à 20h. à la salle des fêtes, sur les précautions à prendre.

9.2.3. Mérite Thônésien

Il remplace le mérite sportif et concernera la commission de la culture. M. SCHORER demande à chaque responsable de fraction d'annoncer un de ses membres à la Mairie d'ici au 22 novembre 1991 afin de former une commission ad-hoc chapeautée par un Conseiller administratif qui n'aura pas droit au vote.

9.2.4. Théâtrecirque

Remercie la Commune d'avoir mis à disposition le terrain et le matériel nécessaire.

9.3. M. FORNERONE, Conseiller administratif

9.3.1. Fondation communale pour le logement

- a) L'immeuble en terminaison au 146, 148 et 148 bis rue de Genève va accueillir ses premiers locataires ces prochains jours.
- b) D'autre part, la Fondation a acquis une parcelle de 812 m² pour un montant de Fr 500'000,-- située derrière la piscine et qui va jusqu'à la route de Jussy. Cette acquisition a été faite dans le but de pouvoir participer à une opération de logements pour les communiens et d'avoir une maîtrise dans ce secteur pour l'éventuel agrandissement de la piscine.

9.3.2. Accès parking de la Mairie

Vu les dangers représentés par cette sortie sur l'avenue de Thônex, il sera fermé et provisoirement l'accès se fera par le chemin du Bois-Des-Arts.

9.3.3. Energie

En dehors des économies concernant l'augmentation des coûts des déchets qui ont déjà été évoquées le Conseil administratif oeuvrera dans le même sens en ce qui concerne l'électricité, l'eau et le mazout.

10. Propositions individuelles et questions

10.1. MM. MAXWELL et GRANDGIRARD : afin d'encourager l'utilisation du vélo et profiter de l'actuel engouement du Vélo-Tout-Terrain (VTT), pour effacer quelques déceptions immédiates quant à la 3e étape, pour démontrer le dynamisme de notre Commune, pour le rayonnement de Thônex, demandent au Conseil administratif, à partir de 1992 d'organiser un grand prix international du Mountain bike à Thônex qui serait financé par des commerçants afin de ne pas charger les finances communales.

10.2. M. POUILLY déclare que le Conseil administratif sortant s'était engagé à ce qu'un projet de modération de trafic à l'avenue des Verchères soit présenté aux pétitionnaires de l'époque. Qu'en est-il ?

- M. FORNERONE : ce projet n'a pas été oublié. Il sera présenté à la Commission de circulation et ensuite aux pétitionnaires. L'aménagement de l'avenue des Verchères se fera en même temps que la réfection du chemin du Bois-Des-Arts.
- M. ZOGG rappelle à M. POUILLY qu'une réponse avait déjà été donnée lors de la dernière législature en ce sens que, des comptages avaient révélé que la circulation n'était pas assez importante pour que l'on étudie la pose de ralentisseurs sur cette avenue.
- M. POUILLY admet que cette remarque est exacte mais, à la suite de cette réponse, une nouvelle réunion de la commission des pétitions a eu lieu et M. KELLER s'était engagé à ce qu'un projet simple et peu coûteux du genre "parkings alternés" soit réalisé à l'avenue des Verchères.

- 10.3. M. FISCHER relève, qu'à la commission de circulation, il avait été décidé qu'une demande serait faite aux Transports Publics Genevois (TPG) pour que la ligne 31 rejoigne la ligne 8 et passe par Villette.
- M. FORNERONE précise que ce problème n'a pas encore été réglé car une demande pourrait être faite par Chêne-Bougeries pour s'adapter à un éventuel tracé au sud de la Commune.
- 10.4. M. POUILLY demande, dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle derrière la piscine, si la Fondation sera maître de l'ouvrage dans le projet immobilier envisagé.
- M. FORNERONE indique que le but principal de la Fondation est d'être maître de l'ouvrage et de ne pas avoir de promoteurs intermédiaires. Donc, même s'il s'agit d'une opération d'envergure, rien n'empêchera la Fondation d'y participer.
- 10.5. M. POUILLY suggère que des parkings à vélos soient aménagés près des arrêts de transports en commun, notamment près de la ligne 12.
- 10.6. M. RENGGLI rappelle qu'il a fait une enquête au sujet des réverbères à cellules photovoltaïques qu'il avait transmise à M. KELLER, afin qu'il se renseigne à l'usine sur leurs caractéristiques et, suivant le cas, qu'il soit envisagé d'en installer sur les routes communales ou dans les parcs publics. Il n'a jamais eu de réponse et demande que l'étude soit reprise.

D'autre part en ce qui concerne le Télé-réseau nous avons une convention avec la société Télé-Thônex SA mais existe-t-il des statuts ?

- M. FORNERONE précise que dans le projet de convention figurent tous les éléments des statuts. Au sujet du Télé-réseau une commission Etudes & Urbanisme va être convoquée prochainement afin d'apporter quelques modifications. La société anonyme concernée sera avec les partenaires définitifs et conforme au Code des Obligations.
- M. DE FELICE indique que la convention ne serait être des statuts car il y manque beaucoup d'éléments qui sont obligés par la loi.

10.7. Mme BANDERET mentionne que la fraction socialiste avait déposé un projet de délibération par l'intermédiaire de M. CURRAT, qui avait comme dénomination "les maillons du coeur" et qui mettait l'accent sur le bénévolat. Ce dit projet avait été envoyé au Conseil administratif qu'en est-il devenu ?

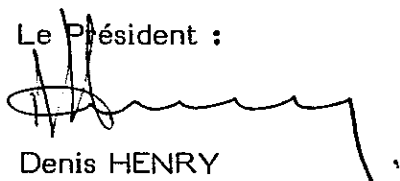
- M. PIAZZALUNGA répond que ce projet n'a pas été oublié. Un avis va paraître dans le Chênois et un "tous ménages" va être distribué.

*

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, la séance est levée à 22h.15.

*

Le Président :



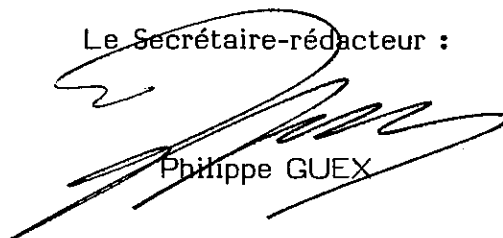
Denis HENRY

La Secrétaire :



Nadia MAZZOLI

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX

Annexe : Projet de délibération du point 8.1. de l'ordre du jour.

Projet de délibération déposé par :

M. Cédric Paychère
Conseiller municipal

Concernant la centrale expérimentale

Superphénix

EXPOSE DES MOTIFS

Qu'est-ce qu'un surgénérateur ?

Superphénix est un surgénérateur prototype. Il ne s'agit donc pas d'une centrale nucléaire. La compréhension de la différence entre une centrale classique et ce surgénérateur est fondamentale pour pouvoir apprécier les risques.

Une centrale nucléaire, classique ou non, est constituée :

- a) d'un réacteur
- b) d'un circuit de transport de la chaleur (caloporteur)
- c) d'un échangeur de chaleur
- d) de turbines
- e) d'un système de refroidissement

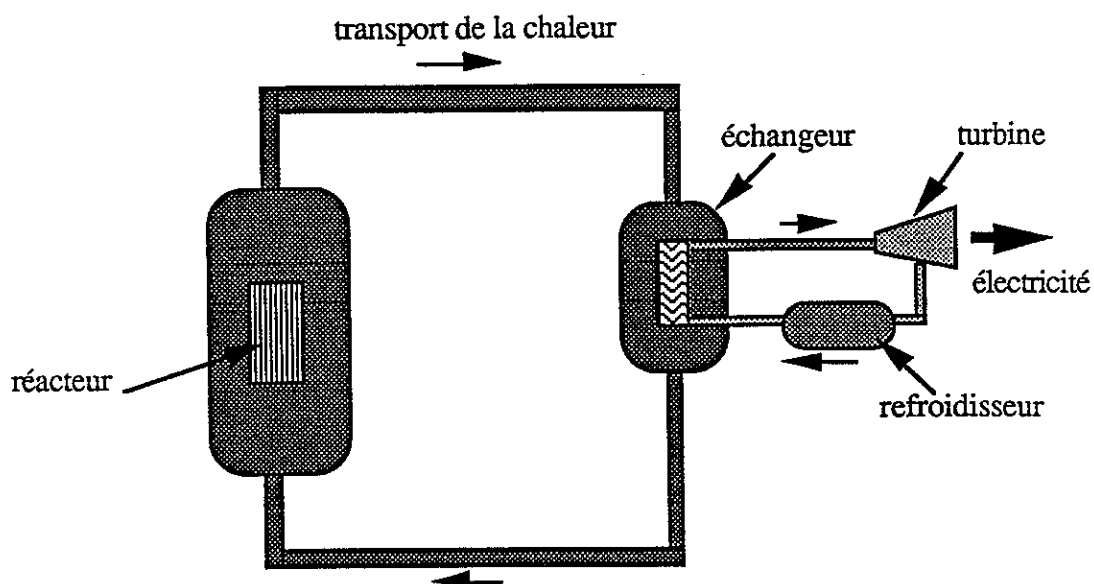


fig 1: schéma d'une centrale

Par définition, une centrale classique a un réacteur à protons lents: il possède un modérateur. Le caloporteur est l'eau.

Superphénix en revanche est une centrale à protons rapides. Le caloporteur est le sodium.

Il existe bien sûr de nombreuses différences entre les deux systèmes. Il convient de citer ici celle qui, en théorie, aurait dû rendre ce surgénérateur attractif : il devait, sur le papier, produire plus de combustible qu'il n'en consomme. Ceci est intéressant à plusieurs titres, d'une part cela permettrait de faire face à l'épuisement rapide des réserves d'uranium naturel. Et d'autre part, le combustible produit (le plutonium) est utilisé dans l'armement nucléaire.

Voici une comparaison chiffrée entre Goesgen (classique) et Creys-Malville :

	Goesgen	Superphénix
Puissance thermique	2806 MW	3000 MW
Puissance électrique	920 MW	1200 MW
Combustible	UO ₂ (71,5 t)	UO ₂ (35 t) Pu (4,5 t)
Caloporteur	eau pressurisée	sodium (5000 t)
Durée de vie	30 ans	30 ans

UO₂ est de l'uranium et Pu est le plutonium

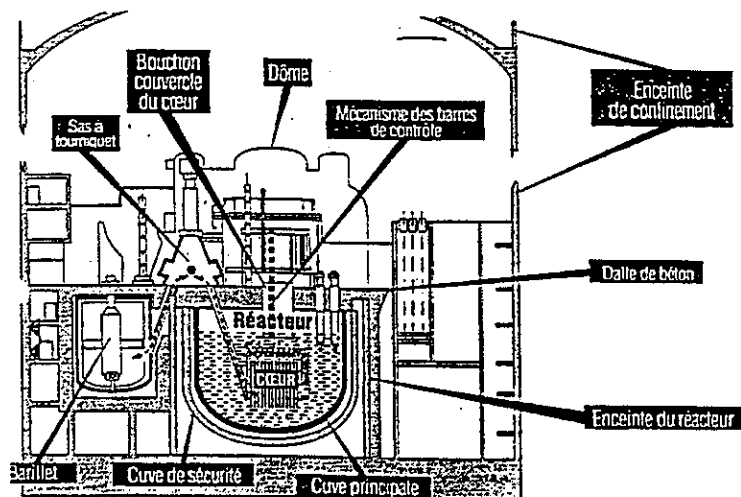


fig 2 : schéma de la centrale Superphénix (infographie La Suisse)

Pourquoi est-ce dangereux ?

Superphénix est dangereux pour de très nombreuses raisons, incontestées par les experts :

- Superphénix est un **prototype** : par définition, on n'en connaît pas le comportement. Son petit frère Phénix est 5 fois moins puissant, on essaye d'extrapoler le comportement du petit pour prévoir celui du grand, mais de nombreux phénomènes ne sont encore ni compris, ni maîtrisés.
- Superphénix n'est qu'à **70 km de Thônex**. Incomparable avec la distance qui nous sépare de Tchernobyl.
- Le sodium, utilisé comme caloporteur, **s'enflamme spontanément** au contact de l'air et il **explose** au contact de l'eau. On ne peut maîtriser un feu, au mieux, que de quelques centaines de kilo de sodium. Superphénix contient 5'000'000 kilo de sodium!
- Suite aux différentes pannes, un vaste **chantier** a été mis sur pied à l'intérieur du bâtiment. On n'ose à peine imaginer les risques courrus chaque fois que des charges survolent les boucles de sodium...
- Le plutonium est **mortel** à très faible dose. Il suffit de quelques microgrammes ($1 \mu\text{g} = 0.000001 \text{ g}$) pour provoquer un cancer des poumons et Superphénix contient 4'500 milliards de microgrammes. Après 24'000 ans, soit dans 960 générations, il restera encore la moitié du plutonium radioactif.

Tous les risques cités ci-dessus sont spécifiques au surgénérateur.

Les pannes :

janvier 1986	problème de combustible
février 1987	avarie d'un alternateur électrique
mars 1987	avarie du barillet fuite de sodium non détectée (3 semaines)
26 mai 1987	l'alarme du 8 mars est prise en compte, décision d'arrêter.
28 mai 87 au 12 janvier 89	chantier du barillet
2 octobre 1989	un engin de 1,3 t tombe sur le dôme du réacteur
29 avril 1990	fuite de sodium imposant une vidange immédiate de 400 t
juin 1990	défaillance de l'appareillage de contrôle du sodium (oxydation)
juin 1990	fonctionnement malgré la rupture de l'enceinte primaire de confinement.

Les actions des opposants

De nombreuses personnalités du monde scientifique (dont des membres du CERN et des prix Nobel), des associations, des collectivités publiques (près de chez nous Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Puplinge) ont choisi de recourir à des plaintes pénales contre EDF. Le WWF-Genève coordonne ces actions.

Il s'agit donc d'actions en justice, ammenant une entreprise à respecter les lois de son propre pays. En aucun cas les opposants ne font pression (ni par des mesures politiques, ni par des contraintes économiques, ...) pour forcer la France à adopter de nouvelles lois ou à modifier les siennes. Les actions des opposants se déroulent devant des instances admises et reconnues par la France et s'appuyant sur ses lois qu'elle a de son plein gré créés, ratifiées.

Le dernier succès remporté par les opposants portait sur le non-respect de la procédure de remise en marche. En particulier sur le fait que seul(e) le Premier Ministre peut délivrer cette autorisation, cela n'avait pas été le cas.

La situation actuelle

En juin 91, EDF a formulé une **nouvelle demande** de remise en marche. Un organe interne à l'Etat français, le service de sécurité, a **refusé** cette autorisation suite à une panne inexplicquée du petit frère Phénix (bulles d'argon et déformation du coeur).

Une nouvelle **étude d'impact** va bientôt être nécessaire pour une question de délai échu. Les milieux informés estiment, aux vues des difficultés techniques, qu'établir une nouvelle étude d'impact signifierait la fin de Superphénix.

Il est donc important de soutenir maintenant les actions en justice.

Financièrement

Le WWF-Genève se charge des démarches et des frais (plus de 250'000.-). A la fin des procédures un décompte sera établi et une participation demandée aux opposants. La cotisation des collectivités publiques a été fixée à 50 cts par habitants, à verser immédiatement. Elle pourra, lors du décompte final, être portée au maximum à 1.-.

Pour Thônex, cela représente une charge de 5'000.- et la création d'une réserve d'aussi 5'000.-.

PROPOSITION

Le conseiller municipal soussigné :

- vu le danger réel que représente Superphénix;
- vu les pannes de cette installation;
- vu la proximité de cette centrale;
- vu les récents succès des opposants auprès des tribunaux;
- vu la participation des communes voisines au mouvement d'opposition;
- vu l'échéance prochaine du délai de remise en marche sans nouvelle étude d'impact;
- vu le crédit échu mais inutilisé de 10'000.- voté par notre Conseil le 11 mai 1989;

PROPOSE

1. de soutenir les démarches coordonnées par le WWF-Genève en vue de l'arrêt de Superphénix;
2. de voter à cet effet un crédit de 10'000.-, dont la moitié sera versée immédiatement au WWF-Genève et l'autre moitié portée en réserve en attendant le décompte final;
3. de prier le Conseil Administratif d'effectuer ces démarches.

* * *



Cédric PAYCHERE
Conseiller municipal

Thônex, le 24 octobre 1991/cp